



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

3-12 ANS (non révolus)

REGLEMENT INTERIEUR

Mise à jour Octobre 2022

SOMMAIRE

- Article 1 : Le gestionnaire
- Article 2 : Champs d'intervention
- Article 3 : Lieux d'accueil
- Article 4 : Ouverture
- Article 5 : Public accueilli
- Article 6 : Capacité d'accueil
- Article 7 : Encadrement
- Article 8 : Conditions d'accueil
- Article 9 : Modalités d'inscription
- Article 10 : Tarification, facturation et règlement
- Article 11 : Repas, petit déjeuner, goûter
- Article 12 : Santé
- Article 13 : Handicap
- Article 14 : Laïcité et neutralité
- Article 15 : Assurance et RC
- Article 16 : Respect et sanctions
- Article 17 : Sécurité / PPMS
- Article 18 : Fin de service
- Article 19 : Exécution

Article 1 : Le gestionnaire

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement est municipal depuis le 1er janvier 2015.
Il est représenté par le maire en fonction et par le directeur / la directrice de l'ALSH.

Adresse de l'ALSH :

ALSH LUDO'MINOTS
Mairie de PUGET SUR DURANCE
1, place du Portalas
84360 PUGET

Portable : 06.14.78.26.29
Fixe (mairie) 04.90.08.21.96
Adresse Mail pour Périscolaire (matin, soir, mercredi) : ludominots84@gmail.com

Article 2 : Champs d'intervention

Le Centre de Loisirs propose deux types d'accueils distincts.
Une offre de loisirs est proposée sur chacun de ces temps d'accueil.

L'Accueil Périscolaire comprenant :

- L'accueil périscolaire du matin
- L'accueil périscolaire du midi (pause méridienne)
- L'accueil périscolaire du soir
- L'accueil périscolaire du mercredi

L'Accueil Extrascolaire comprenant :

- L'accueil pendant les vacances scolaires

Article 3 : Lieux d'accueil

Le centre de loisirs se situe dans les locaux de l'école communale de PUGET SUR DURANCE. La structure a reçu une habilitation de la D.D.C.S (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et de la PMI (Protection Maternelle Infantile).

Lors de sorties ou séjours extérieurs, le centre de loisirs organise l'accueil des enfants dans des lieux divers. Les lieux d'accueil sont susceptibles d'être modifiés en fonction du programme, des contraintes et des besoins du service.

Article 4 : Ouverture

Période scolaire : Semaine type

HORAIRE	CLASSE	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
7H30 A 8h50	Maternelle Elémentaire	Périscolaire du matin	Périscolaire du matin	Périscolaire du matin	Périscolaire du matin
11H50 A 13h50	PS/MS/GS	Repas Cantine Pause méridienne sieste	Repas Cantine Pause méridienne sieste	Repas Cantine Pause méridienne sieste	Repas Cantine Pause méridienne sieste

12H00 A 13h50	CP/CE1 CE2/CM1/CM2	Repas Cantine Pause méridienne	Repas Cantine Pause méridienne	Repas Cantine Pause méridienne	Repas Cantine Pause méridienne
17H00 A 18H30	Maternelle Elémentaire	Périscolaire du soir	Périscolaire du soir	Périscolaire du soir	Périscolaire du soir

Mercredis (pendant la période scolaire) :

HORAIRES	EXTRASCOLAIRE : VACANCES PERISCOLAIRE : MERCREDIS
7H30 A 9H30	Accueil du matin
9H30 A 17H00	Animations
	Repas
	Animations
17H00 A 18H30	Accueil du soir

Vacances scolaires :

HORAIRES	EXTRASCOLAIRE : VACANCES PERISCOLAIRE : MERCREDIS
8h à 9h30	Accueil du matin
9H30 A 17H00	Animations
	Repas
	Animations
17h00 A 18h	Accueil du soir

Vacances scolaires :

L'inscription pour les vacances ne se fait qu'à la journée complète.

Le centre de loisirs est fermé pendant les vacances de Noël et deux semaines en août.

Mercredis durant la période scolaire :

L'inscription pour les mercredis durant la période scolaire, peut se faire à la journée complète ou à la demi-journée (matin ou après-midi) avec ou sans repas.

Article 5 : Public accueilli

Périscolaires du matin, de la pause méridienne et du soir :

Ces accueils sont réservés aux enfants scolarisés à l'école de Puget sur Durance.

Périscolaire du mercredi :

Cet accueil est réservé prioritairement aux enfants scolarisés à l'école de Puget et aux enfants résidant sur la commune, âgés entre 3 et 12 ans non révolus. Parmi eux, la priorité est donnée aux enfants inscrits à l'année, en journée complète.

Les enfants non résidant sur la commune, âgés entre 3 et 12 ans non révolus, peuvent être accueillis mais ces derniers ne sont pas prioritaires. Leur accueil est possible en fonction des places disponibles.

Vacances scolaires :

Cet accueil est réservé prioritairement aux enfants scolarisés à l'école de Puget et aux enfants résidants sur la commune, âgés entre 3 et 12 ans non révolus.

Les enfants de cette tranche d'âge ne résidant pas sur la commune, peuvent être accueillis mais ces derniers ne sont pas prioritaires. Leur accueil est possible en fonction des places disponibles.

Article 6 : Capacité d'accueil

Le nombre d'enfants accueillis est limité en fonction de la capacité d'accueil des locaux occupés, de l'activité proposée et des taux d'encadrement en vigueur.

La capacité d'accueil est fixée annuellement, lors de la déclaration à la D.D.C.S

Article 7 : Encadrement

La direction du centre de loisirs est confiée aux personnels titulaires ou stagiaires des titres ou diplômes requis.

L'encadrement est confié à du personnel d'animation qualifié et/ou diplômé ainsi qu'à des intervenants extérieurs partenaires.

L'équipe est composée dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 8 : Conditions d'accueil

Périscolaires :

Les accueils périscolaires, extrascolaires et la demi-pension ne constituent pas une obligation légale pour les communes mais un service facultatif que la municipalité veut rendre aux familles.

Les conditions d'accueil peuvent évoluer en fonction des mises à jour du protocole sanitaire en vigueur.

Les accueils périscolaires du matin, du midi et du soir n'ont lieu que les jours d'ouverture de l'école.

Périscolaires du matin :

L'accueil des enfants se fait à l'entrée de la salle verte.

Les enfants peuvent être pris en charge à partir de 7h30. Ces derniers sont confiés aux enseignants à 8h50. Un petit déjeuner peut être proposé à l'enfant jusqu'à 8h15, à la demande de la famille.

Périscolaires du midi :

Le temps du repas a une dimension éducative, il doit être pour les enfants :

- Un temps pour se nourrir.
- Un temps pour se détendre.
- Un temps de convivialité.
- Un temps d'apprentissage et de socialisation.

Le service de restauration scolaire est réservé aux enfants scolarisés à l'école de Puget.

La prise en charge des maternelles est réalisée de 11H50 à 13h50.

Afin de respecter le rythme des plus petits, l'équipe d'animation propose une prise en charge des enfants de manière à anticiper le moment du coucher à la sieste pour les enfants concernés par celle-ci. Par conséquent, nous vous invitons à ramener à 13h15 les enfants qui sont prévus à la sieste mais qui n'ont pas mangé à la cantine ; ceci de manière à ce qu'ils puissent aller au dortoir en même temps que le reste du groupe.

Tout départ de l'enfant sur ce temps périscolaire du midi doit être notifié sur un registre par la personne venant chercher l'enfant. Les enfants ne sont remis aux parents ou personnes majeures mandatées, inscrites sur le « dossier unique de renseignements ».

Service de restauration :

1er service : 11h50 à 12h30 classes de PS, MS, GS

12h00 à 12h30 classes de CP

2ème service : 12h40 à 13h10 classes de CE1, CE2, CM1, CM2

La durée est une estimation, elle peut varier en fonction des jours.

Périscolaires du soir :

Les élèves inscrits sont pris en charge dès la sortie des classes à 17h00 par l'équipe d'animation. L'accueil se fait entre 17H00 et 18H30. Les enfants sont remis aux parents ou personnes majeures mandatées, inscrites sur le « dossier unique de renseignements ». L'accueil des parents se fait à l'entrée de la salle verte, dans la cour de récréation ou sur un lieu d'activité extérieur (terrain multi sport, jardin...).

Au moment du départ, le parent ou l'adulte responsable, devra signaler le départ de l'enfant à l'animateur ou au directeur chargé de l'accueil.

Périscolaires post aide aux devoirs :

Les familles dont les enfants sont inscrits à l'aide aux devoirs et ne pouvant pas récupérer les enfants à 18h00, ont la possibilité de les inscrire au périscolaire à partir de 18h00 où un départ échelonné est proposé jusqu'à 18h30.

Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation dès la fin de la séance d'aide aux devoirs.

L'accueil des parents se fait à l'entrée de la salle verte ou dans la cour de récréation. Les enfants sont remis aux parents ou personnes majeures mandatées, inscrites sur le « dossier unique de renseignements ».

Mercredis et Vacances scolaires :

A l'exception des jours de sortie ou l'accueil peut se faire « hors les murs », l'accueil des enfants se fait au centre de loisirs.

Le matin, les enfants sont accueillis entre 7h30 et 9h30 les mercredis et entre 8h et 9h30 pendant les vacances.

Le soir, ils sont remis aux familles entre 16h30 et 18h30 les mercredis et entre 17h et 18h pendant les vacances.

Accueil du matin :

L'enfant doit être accompagné jusqu'à l'entrée de la salle verte.

Un petit déjeuner peut être proposé à l'enfant jusqu'à 8h30, à la demande de la famille.

Accueil du soir :

Au moment du départ, le parent ou adulte responsable, devra signaler le départ de l'enfant à l'animateur ou au directeur chargé de l'accueil. Les enfants ne seront remis qu'aux parents ou personnes majeures mandatées, inscrites sur le « dossier unique de renseignements ».

Règles spécifiques :

Vacances :

L'accueil pendant les vacances ne peut se faire qu'en journée complète.

Le programme des activités pour chaque période de vacances est disponible en mairie, au centre de loisirs, et est envoyé par mail. Celui-ci peut subir des modifications de manière exceptionnelle.

Attention : Les sorties et séjours sont réservés prioritairement aux enfants inscrits à la semaine.

Mercredis :

Plages horaires d'accueil des enfants :

Lorsqu'une sortie est prévue, l'accueil ne pourra se faire qu'à la journée complète.

Plage horaire	Demi-journée Matinée sans repas	Demi-journée Matinée avec repas	Demi-journée Après-midi avec repas	Demi-journée Après-midi sans repas	Journée complète
Horaires d'arrivée	7h30 / 9h30	7h30/9h30	12h00	13h00/14h00	7h30/9h30
Horaires de départ	12h00	13h00/14h00	17h00/18h30	17h00/18h30	17h00/18h30

Article 9 : Modalités d'inscription

POUR LES ENFANTS SCOLARISES SUR PUGET

Les familles des enfants doivent obligatoirement remplir le dossier unique de renseignement qui doit être remis pour l'année scolaire (commun pour le périscolaire et les vacances).

En cours d'année, toutes modifications concernant les informations données lors de l'inscription doivent être signalées au centre de loisirs et notifiées sur le dossier de l'enfant.

Les enfants dont le dossier est incomplet ne pourront pas participer aux activités. Aucun enfant ne sera accueilli sans dossier ni inscription préalable.

- Inscriptions accueils périscolaires :

Périscolaires du matin, du soir :

Les inscriptions sont réalisées à partir du questionnaire complété et remis par les familles en début d'année. Tout changement ou inscription occasionnelle doit être signalée par mail au plus tôt à l'adresse suivante :

ludominots84@gmail.com

En cas de situation imprévue, une inscription exceptionnelle à l'accueil périscolaire peut se faire le jour même **par SMS (uniquement en cas d'urgence)** afin que le personnel de LUDOMINOTS' puisse prendre en charge l'enfant dès la sortie de la classe.

Pensez à mettre à jour les réservations en cas de modification et à les renouveler à la fin de chaque période réservée.

Périscolaire du midi : cantine

L'inscription à la demi-pension est effectuée pour l'année scolaire. Tout changement doit garder un caractère exceptionnel, et doit faire l'objet, dans la mesure du possible, d'un appel téléphonique en mairie ou d'un mail à l'adresse suivante : mairie.puget.manue@orange.fr, **le lundi matin de la semaine précédente avant 08 h 00, pour la semaine suivante.**

Périscolaire du mercredi :

L'inscription est réalisée à partir du questionnaire complété et remis par les familles en début d'année. Toute inscription occasionnelle et changement doit être signalé par mail au centre de loisirs LUDO'MINOTS **le lundi de la semaine précédente avant 08h00 pour le mercredi de la semaine suivante.**

- Inscriptions vacances scolaires :

L'inscription se fait par le biais d'une **fiche d'inscription à remplir à chaque période de vacances.**

Cette fiche est adressée aux familles par mail, avec le programme d'activités des vacances. Elle est également disponible au centre de loisirs, en mairie et sur la page Facebook.

La fiche d'inscription doit être retournée par mail à l'adresse suivante : ludominots84@gmail.com

Elle peut également être déposée dans la boîte aux lettres du centre de loisirs qui se trouve à l'entrée de l'école

La fiche d'inscription initiale doit être déposée au plus tard à **J-9** avant le lundi du début de la période des vacances concernées soit le vendredi avant 18h00 au plus tard.

En cas de changement concernant les dates réservées sur la « fiche initiale » d'inscription, la « fiche de modification » doit être déposée au plus tard à **J-6** avant le lundi du début de la période des vacances (le mardi avant 18h00 au plus tard). Cette demande de modification doit être unique.

Toute annulation de réservation doit être effectuée au plus tard à J-6 également. En dehors de ce délais, toute réservation est due sauf en cas de maladie ou en cas de force majeure, sous présentation d'un justificatif.

ATTENTION : à J-6 avant le début de la période de vacances, les réservations sont ouvertes aux enfants hors commune et les places disponibles ne sont par conséquent, plus garanties pour les Pugétains.

POUR LES ENFANTS NON SCOLARISES SUR PUGET :

• Inscriptions vacances scolaires :

Un dossier d'inscription, comprenant plusieurs pièces, est à remplir lors de la première inscription sur des vacances de l'année scolaire en cours. Celui-ci est valable toute l'année scolaire et les mercredis.

Le dossier d'inscription est adressé par mail avec le programme des vacances. Il est également disponible au centre de loisirs, en mairie et sur la page Facebook.

Le dossier doit être retourné par mail à l'adresse suivante : ludominots84@gmail.com

Il peut également être déposé dans la boîte aux lettres du centre de loisirs qui se trouve à l'entrée de l'école.

L'inscription des enfants non scolarisés sur la commune de Puget n'est pas prioritaire. Les pré-inscriptions sont ouvertes deux semaines avant le début des vacances. Les enfants sont placés sur liste d'attente. La confirmation des inscriptions se fait le mardi soir (J-6) précédent le début des vacances à partir de 18h.

Article 10 : Tarification / Facturation et règlement

Tarification :

Tarification repas cantine (demi-pension).

QF	Tarif
QF Inf. à 845	4.03 €
QF entre 846 et 1395	4.08 €
QF sup. à partir de 1396	4.13 €

Tarification périscolaire :

Nombre d'enfants	Tarif
1 ^{er} enfant	2 €
2 ^{ème} enfant	1 €
3 ^{ème} enfant	Gratuit

Accueil le matin entre 8h40 et 8h50 : 1 €

Accueil post aide aux devoirs de 18h00 à 18h30 : 1 €

Tarifification mercredis :

	QF inférieur à 845	QF de 846 à 1395	QF supérieur à 1396
Journée avec repas	10 €	12 €	14 €
Demi-journée sans repas	4 €	5 €	6 €
Demi-journée avec repas	8 €	9 €	10 €

Tarifification vacances scolaires :

	QF inférieur à 845	QF de 846 à 1395	QF supérieur à 1396
Journée complète	10 €	12 €	14 €

Facturation :

POUR LES ENFANTS SCOLARISES SUR PUGET :

Périscolaire du matin, du mercredi, du soir et des vacances :

Une facture, regroupant l'ensemble de ces services, est éditée par la mairie et réglée par les familles au début de chaque mois. Elle est calculée sur la base des présences de l'enfant jusqu'à la fin du mois écoulé (paiement à postériori). Le montant total de la facture comprend donc les journées de vacances qui se sont écoulées dans le mois. Les factures doivent être acquittées au plus tard le 20 du mois suivant.

Le règlement se fait en mairie, à l'accueil et peut être acquitté en espèces ou par chèque à l'ordre de la « mairie de Puget ». Toute facture non réglée dans les délais fera l'objet d'un titre de recettes émis par le trésor public.

Facturation cantine temps scolaire :

Les frais de demi-pension se règlent à réception de la facture éditée par la mairie en début de chaque mois (paiement à postériori). Le règlement se fait en mairie, à l'accueil et peut être acquitté en espèces ou par chèque à l'ordre de la « mairie de Puget ». Les factures doivent être acquittées au plus tard le 20 du mois suivant. Toute facture non réglée dans les délais fera l'objet d'un titre de recettes émis par le trésor public.

Les absences justifiées par l'une des raisons ci-dessous seront déduites de la facture du mois suivant.

- Maladie : A compter du 2^{ème} jour à condition d'avoir prévenu la mairie le matin du 1er jour de maladie et de fournir un certificat médical.
- Voyage ou sortie scolaire.
- Cas de force majeure.

Le remboursement est possible uniquement en cas de déménagement ou de radiation des effectifs de l'école.

POUR LES ENFANTS NON SCOLARISES A L'ECOLE DE PUGET :

Vacances :

Dès réception de la fiche d'inscription, une facture sera éditée et adressée par mail.

Le total de la prestation doit être acquitté **au plus tard le vendredi avant la période de vacances.**

Le règlement se fait en mairie, à l'accueil et peut être effectué en espèces ou par chèque à l'ordre de

la « mairie de Puget ». Toute facture non réglée dans les délais fera l'objet d'un titre de recettes émis par le trésor public.

La facture « acquittée » est transmise par mail à postériori.

Conditions d'annulation et de report pour les vacances :

Pour l'Accueil des vacances et des mercredis, seules les absences justifiées par un certificat médical, ou en cas de force majeure, peuvent être l'objet d'un report.

Article 11 : le repas, le petit déjeuner, le goûter

	Périscolaire matin	Périscolaire midi	Périscolaire soir	Mercredis	Vacances
Petit déjeuner	Petit déjeuner proposé entre 7h30 et 8h15			Petit déjeuner proposé entre 7h30 et 8h30	Petit déjeuner proposé entre 8h et 8h30
Déjeuner		Repas servi en cantine ou dans la cour si météo clémente.		Repas servi en cantine ou dans la cour si météo clémente ou pique-nique extérieur Repas fournis par le centre de loisirs	Repas servi en cantine ou dans la cour si météo clémente ou pique-nique extérieur Repas fournis par le centre de loisirs
Goûter			Goûter fournis par le centre de loisirs	Goûter fourni par le centre de loisirs	Goûter fourni par le centre de loisirs

Les repas, petits déjeuners et goûters sont fournis par la cantine.

Les repas sont produits tous les matins par les agents communaux, avec l'utilisation de produits locaux, de saison et possédants pour la plupart des labels de qualité, conformément aux recommandations de la Loi Egalim.

- En dehors des cas d'allergies alimentaires ou d'intolérances reconnues, qui elles doivent obligatoirement faire l'objet d'un PAI, il est possible de demander des repas de substitution en début d'année scolaire pour les enfants ne mangeant pas de porc ou de viande, pour des raisons de culte ou philosophiques. Les agents en charge de la restauration se réservent le droit de substituer la viande par des composantes de protéines végétales. Pour des contraintes d'organisation du service, ces aménagements concerneront l'année scolaire et ne pourront pas être modifiés en cours d'année.

Les repas, les petits déjeuners et les goûters servis sont susceptibles de contenir un ou plusieurs des 14 allergènes les plus fréquents à savoir : œufs, sulfites, moutarde, soja, lait, céleri, céréale, arachide, sésame, fruit à coque, poisson, crustacé, mollusque, lupin.

Toute allergie est à signaler au responsable de l'accueil au plus tôt afin de mettre en place un PAI adapté si nécessaire.

Article 12 : Santé

Les enfants présentant une maladie contagieuse ne sont pas admis au centre de loisirs.

Aucun traitement médical ne pourra être administré sans ordonnance du médecin traitant.

La famille d'un enfant porteur d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit obligatoirement fournir une trousse de soin. Les trousse doivent contenir le Protocole à mettre en œuvre ainsi que le traitement si besoin, accompagné d'une photo et du nom inscrit sur la trousse. Elles seront conservées par l'équipe d'encadrement et restituées aux familles en fin d'année scolaire. Concernant les enfants non scolarisés sur l'école, les trousse de soin seront remises aux familles à la fin des vacances.

Il est de la responsabilité des parents de vérifier les dates de péremption des médicaments fournis ainsi que le contenu de cette trousse.

En cas de maladie ou d'incident les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (15).

Au cas où l'état de santé de l'enfant ne lui permette pas de participer aux activités, les parents s'engagent à en informer au plus vite le (la) responsable de l'accueil.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, un protocole sanitaire dédié est mis en place, pouvant lui-même évoluer en cours d'année.

Article 13 : Handicap

Les enfants porteurs de handicap sont accueillis sans discrimination, dans les mêmes conditions d'encadrement. Néanmoins, les activités pourront être adaptées en fonction des besoins et dans la limite des contraintes du service. Afin d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions, il est important de définir un projet d'accueil, en amont, avec la famille et l'équipe pédagogique.

Article 14 : Laïcité et neutralité

Dans le respect de l'article 14 de la convention internationale des droits de l'enfant, les enfants accueillis dans le cadre des activités organisées par la collectivité, jouissent de leur droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Dans un souci de neutralité, et conformément aux lois de la république, aucun signe ostentatoire ni pratique religieuse ne doit être mis en avant. Toute forme de prosélytisme est strictement interdite.

Article 15 : Assurance et RC

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La mairie de Puget est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents responsables pouvant survenir durant les temps d'accueils où les enfants sont pris en charge sous la responsabilité de la commune. Néanmoins, il est vivement recommandé aux familles de contracter une assurance en responsabilité civile « activités périscolaires et extrascolaires » afin de couvrir les sinistres non couverts par l'assurance de la Collectivité.

En aucun cas les parents ne doivent laisser à l'enfant des objets de valeurs, de l'argent ou des objets dangereux.

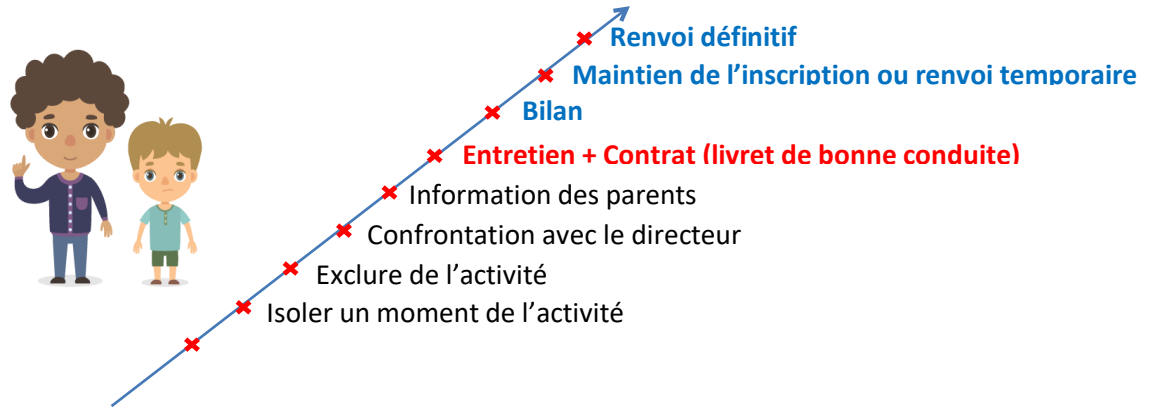
Les enfants doivent être vêtus avec des vêtements adaptés aux activités, parfois salissantes, proposées au centre de loisirs.

En cas de perte, de vol ou de dégradations la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Article 16 : Respect et sanction

Tout enfant participant aux accueils s'engage à respecter ses camarades, les intervenants, le personnel de service et d'animation, les locaux ainsi que les règles de vie du centre de loisirs.

Dans le cas contraire, les parents en seront avertis. Selon la situation, un « livret de bonne conduite » sera proposé. Des sanctions pouvant aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive pourront être décidées.



Remarque individuelle et rappel des règles par l'animateur (trice)

Article 17 : Sécurité/PPMS

Dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté du centre de loisirs, 3 exercices de mise en situation sont réalisés au cours de l'année scolaire. Le centre de loisirs participe à ces exercices.

1 Exercice d'évacuation en cas d'incendie

1 Exercice de confinement lié aux risques majeurs

1 exercice évacuation/confinement en cas d'alerte intrusion

Article 18 : Fin de service

Le centre ferme ses portes à 18h30 sur le temps périscolaire et à 18h pendant les vacances scolaires. En conséquence, les parents prendront les dispositions nécessaires pour venir chercher leurs enfants, ou les faire récupérer par une personne majeure.

Dans le cas où ni les parents, ni les personnes autorisées ne seraient présentes à l'heure de départ des enfants, un appel téléphonique sera donné aux représentants légaux ; s'il n'y a pas de manifestation après une attente d'une heure, l'enfant sera confié à la gendarmerie.

Article 19 : Exécution

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et au centre de loisirs. Il entre en application le 07/09/2022. Délibéré et voté par le conseil municipal de Puget dans sa séance du 06/09/2022.

L'inscription de son (ses) enfant(s) et la participation aux accueils, vaut acceptation du présent règlement.